

ARRÊTÉ n° 16-2024-10-08-00001
**modifiant le bureau de vote à l'occasion de l'élection partielle
complémentaire de cinq membres du conseil municipal de la commune
de Torsac des 17 et 24 novembre 2024**

Le préfet de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code électoral ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;
- Vu le décret du 20 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu le décret du 3 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet de la Charente ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2024 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Torsac pour l'élection complémentaire de cinq membres du conseil municipal ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles JOBART, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, modifié par l'arrêté du 8 février 2024 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA200661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;
- Vu l'instruction ministérielle n° NOR/IOMA2406924J du 11 avril 2024 relative au vote par procuration ;

Vu la demande de modification du lieu de vote situé à la salle polyvalente, le Bourg de Torsac présentée le 27 septembre 2024 par Madame Catherine BREARD, Maire de la commune de Torsac en vue d'assurer le bon déroulement de l'élection partielle complémentaire des dimanches 17 et 24 novembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente est provisoirement modifié pour la commune de Torsac. Le lieu de vote est transféré à l'école de Torsac sis 1, place Jules Richeux 16410 Torsac, pour l'élection partielle complémentaire des dimanches 17 et 24 novembre 2024.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, ne sont applicables que pour l'élection complémentaire de Torsac dont les scrutins auront lieu le dimanche 17 novembre pour le 1^{er} tour et le dimanche 24 novembre 2024 pour le second tour.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente et le maire de Torsac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le **- 8 OCT. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Charles JOBART